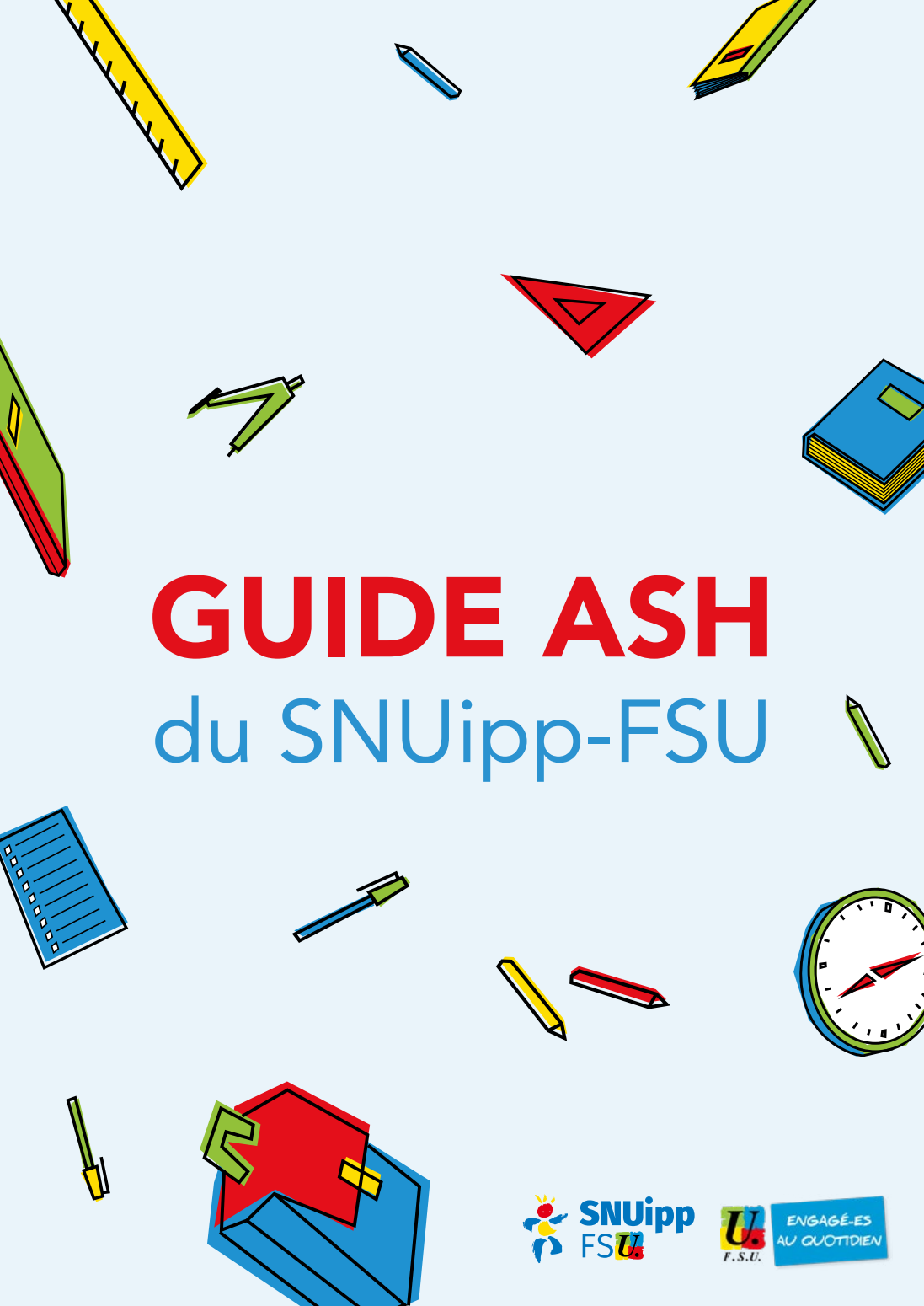




GUIDE ASH

du SNUipp-FSU

AUTOUR DE L'ÉLÈVE À BESOINS PARTICULIERS : DÉMARCHES ET PERSONNELS

- 4 L'équipe pédagogique
- 6 Qu'est-ce qu'un RASED
- 7 Psychologues de l'Education Nationale
- 8 Enseignant•e spécialisé•e à dominante relationnelle
- 9 Enseignant•e spécialisé•e à dominante pédagogique
- 10 Conseiller à la scolarisation
- 11 Enseignant•e référent•e handicap
- 12 MDPH - PPS
- 13 PPS-GEVA-Sco
- 14 Médecin scolaire (PAP-PAI)
- 15 IEN-CPC-Pôle Ressource
- 16 Formations initiale, continue et spécialisée (CAPPEI)

DISPOSITIFS OU STRUCTURES

- 19 Introduction
- 20 Statistiques
- 21 Dispositifs Allophones UPE2A-ENSA
- 22 ULIS école
- 23 ULIS collège-lycée
- 24 SEGPA
- 25 EREA – Pénitentiaire
- 26 SESSAD-CMP
- 27 CAMSP-CMPP
- 28 UE-UEE
- 29 UE Autisme
- 30 Glossaire
- 31 Ressources
- 32 Campagne SNUipp-FSU



La loi d'orientation de 2013 fait de l'inclusion une priorité pour l'école.

La scolarisation du nombre d'enfants en situation de handicap a très rapidement augmenté et l'objectif d'une société plus inclusive est désormais acquis. Mais sa mise en œuvre à l'école reste complexe, pour les enseignants, les enfants et leur famille. Les applications de cette loi ont modifié le métier enseignant, les pratiques et les missions, que l'on travaille en classe ordinaire ou en classe spécialisée.

L'investissement pour améliorer l'inclusion est bien en deçà de ce que l'on pourrait attendre d'un pays développé comme le nôtre. Faute des moyens nécessaires, on peut constater parfois une dégradation de l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers et des conditions d'apprentissage/enseignement d'une classe, voire d'une école. L'Education nationale doit mettre les moyens en formation, en personnels, en effectifs, en matériel pour répondre aux ambitions d'une école plus juste qui permette l'émancipation de chacun.

L'idée conductrice de ce guide est de compiler les informations utiles et actualisées sur les nouveaux textes, les nouveaux dispositifs, les nouvelles procédures, parce qu'un enseignant averti, qu'il soit spécialisé ou en classe ordinaire, en vaut deux.

En résumé, un guide qui a pour ambition d'apporter des réponses aux questions que se posent tous les enseignants sur les questions de l'adaptation et du handicap à l'école.



AUTOUR DE L'ÉLÈVE À BESOINS PARTICULIERS : DÉMARCHES ET PERSONNELS

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir. Elle affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire.

Le traitement de la difficulté, inhérente à tout apprentissage, relève du quotidien du métier d'enseignant. La différenciation pédagogique au sein de la classe est ainsi le premier levier à activer, en prenant attache avec le ou la conseillère pédagogique si besoin. Si les difficultés persistent, une réflexion doit s'engager au sein du cycle, quand cela est possible avec l'enseignant ou l'enseignante supplémentaire et le RASED. Le conseil de cycle élargi au RASED est un premier outil pour sortir de l'isolement, avoir un diagnostic partagé et réfléchir ensemble aux aides à apporter aux élèves. L'élaboration d'un Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE¹) permet de formaliser et de mettre en cohérence les différentes aides apportées à l'élève (décloisonnement, adaptation des outils et de la pédagogie ...) en précisant les objectifs à atteindre. Ce PPRE doit être rediscuté et ajusté régulièrement.

Mais pour les élèves en très grande difficulté voire en situation de handicap, le seul travail pédagogique dans la classe ou le cycle n'est pas suffisant. Lorsque la situation n'évolue pas, le directeur ou la directrice convoque une Equipe Educative² qui réunit l'enseignant ou l'enseignante, la famille et les partenaires éventuels concernés par la scolarité de l'enfant (assistants sociaux, éducateurs, orthophonistes, médecins, psychologues, psychomotriciens...), les membres du RASED concernés, le médecin scolaire. L'enseignant référent handicap (ERH) du secteur peut être invité si une saisine de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est envisagée.

Pour le SNUipp-FSU, le principe de l'école inclusive est une ambition qui se construit. La difficulté doit se traiter pendant le temps de classe et non être renvoyée à des dispositifs externalisant (Activités Pédagogiques Complémentaires ou Stages de Remise à Niveau). Des effectifs réduits des enseignants supplémentaires (conseillers à la scolarisation, PMQC...), la présence de RASED complets, la possibilité d'organisations pédagogiques variées ou encore le travail en équipe constituent des leviers pour organiser les conditions d'une inclusion réussie. La reconnaissance des temps de concertation, une formation continue adossée à l'ensemble des recherches universitaires, un partenariat soutenu avec le secteur médico-social sont des éléments indispensables pour renforcer l'Ecole et développer l'école inclusive, tout en assurant apprentissage, socialisation et réussite de tous, missions d'apprentissage et de socialisation pour tous.

¹ Le PPRE est un plan d'actions individualisé mis en place quand l'équipe éducative détecte chez un enfant des difficultés qui risquent de le gêner dans sa scolarité. Texte: articles L311-1 à L311-7 du Code de l'éducation.

² L'équipe éducative est le cadre de concertation pour traiter des difficultés que peut rencontrer un élève, chaque fois que la situation l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Texte de référence : Article D.321-16 du Code de l'éducation

Travailler avec plus de maitres que de classes

Pour l'innovation pédagogique, le « plus de maitres que de classes » est un dispositif permettant de construire d'autres formes d'interventions (comme la co-intervention), d'adaptation et de projets bénéfiques à tous les élèves. S'il ne remplace pas les enseignants spécialisés dans une école, il peut être un atout essentiel pour repenser les enseignements, de multiplier les regards. Pour le SNUipp-FSU, sa généralisation devrait permettre de déconnecter le temps de classe du temps de travail. Utile à l'innovation pédagogique, ce dispositif est remis en cause avant même d'avoir été évalué.

Les revendications du SNUipp-FSU

- une baisse significative des effectifs, notamment en maternelle ;
- La présence d'enseignants supplémentaires dans chaque école ;
- l'arrêt des activités pédagogiques complémentaires (APC) qui n'ont pas fait la preuve de leur efficacité dans le traitement de la difficulté scolaire ;
- La réappropriation de ce temps d'APC pour le travail en équipe ;
- la fin des stages de remise à niveau qui ne répondent pas à la grande difficulté et dont le coût important pourrait être mieux utilisé ;
- des créations de postes pour garantir la présence de RASED complets au plus près des écoles
- le déploiement des postes de conseillers à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Se saisir des 108h

Les nouvelles exigences de l'école dont l'école inclusive imposent de nouvelles pratiques qui ne peuvent pas reposer sur le seul engagement des enseignants. L'organisation du travail au sein de l'école doit être repensée. Les 108h peuvent être notamment le moyen pour les équipes d'agir en fonction des besoins de l'école, de leurs choix et de leur expertise. Ce temps doit être laissé à l'appréciation des équipes les plus à mêmes de répondre aux réalités et aux besoins de leur école. C'est l'objet de la campagne du SNUipp-FSU sur la réappropriation du temps des APC.

Les **AESH** (Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap) sont des personnels sous contrat de droit public qui interviennent auprès des élèves en situation de handicap. De manière individuelle, mutualisée ou collective, ces personnels sont devenus indispensables au quotidien. Mais ce métier peine à être reconnu. C'est pourquoi le SNUipp se bat contre la précarité et pour obtenir un statut pérenne et un salaire à la hauteur de leur engagement tout en les confortant dans leurs droits.

Le SNUipp-FSU édite un guide à destination des personnels AESH et des personnels encore sous contrat aidé, disponible sur demande dans les sections départementales et sur le site national, rubrique publications.

Q/R : qui décide de l'accompagnement d'un élève par un AESH ?

C'est la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH qui, saisie par la famille pour l'élaboration du PPS, peut décider de l'attribution d'un accompagnement et du nombre d'heures de cet accompagnement.



Chaque Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASÉD) compte en théorie un enseignant spécialisé chargé des aides à dominante pédagogiques, un enseignant spécialisé chargé des aides relationnelles et un psychologue. Ils font partie du pôle ressource de circonscription piloté par l'IEN et des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles ils interviennent. Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves manifestant des difficultés persistantes d'apprentissage ou de comportement. Les RASÉD accompagnent les équipes enseignantes pour l'analyse des situations et l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves. Ils contribuent à la mise en œuvre des PPRE, des Plans d'Accompagnement Personnalisés (PAP) et au suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS). Ils constituent une ressource et un point d'appui pour l'équipe enseignante dans les relations et les entretiens avec les familles des élèves en difficulté ou en situation de handicap.

Les aides spécialisées à dominante pédagogique (voir p.9) travaillent en direction des élèves qui éprouvent des difficultés pour comprendre et apprendre, alors qu'ils en ont les capacités.

Les aides spécialisées à dominante relationnelle ou rééducative (voir p.8) prennent en charge les élèves qui présentent des difficultés à s'adapter aux exigences scolaires.

Les psychologues de l'éducation nationale travaillent et aident à comprendre les difficultés d'un enfant à l'école et contribuent à faire évoluer la situation en liaison étroite avec la famille et les enseignants.

Malgré la circulaire de 2014 qui réaffirme, dans le cadre de la refondation de l'école, la place fondamentale des RASÉD, le dispositif n'a pas été réellement relancé ; puisque moins de 10 % des 5000 postes supprimés depuis 2008 ont été recréés. Les missions sont réorientées vers le conseil aux enseignants au détriment de l'aide directe aux élèves.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU revendique de compléter les équipes RASÉD existantes pour garantir la présence des 3 spécialités et l'intervention des professionnels dans toutes les écoles, de relancer les départs en formation spécialisée des enseignants à la hauteur des besoins dans tous les départements, de garantir toute leur place aux missions de prévention et d'adaptation scolaire. Le SNUipp-FSU est demandeur d'une recherche-action qualitative sur le fonctionnement des RASÉD. Quel est son impact sur le déroulement des apprentissages, sur le recours aux rééducations paramédicales, sur la relation famille-école, sur le climat scolaire, sur le vécu des enseignants et leur professionnalité ?

Textes :

Circulaire n°2014-107 du 18-8-2014

Circulaire n°2013-019 du 4 février 2013

Décret n°2008-775 du 30 juillet 2008



Les psychologues interviennent dans la scolarisation des élèves en grande difficulté ou en situation de handicap en participant aux équipes éducatives, aux équipes de suivi de scolarisation animées par l'enseignant référent. Les psychologues sont des interlocuteurs importants, en particulier en maternelle, dans l'évaluation des besoins de l'enfant et dans l'accompagnement des familles vers une prise de conscience des difficultés voire de la situation de handicap puis, si nécessaire, vers le soin ou une saisine de la MDPH. Ils contribuent, en lien avec l'enseignant référent, à la mise en place des projets personnalisés de scolarisation et de leur évolution. Ils peuvent mener des actions de prévention afin d'améliorer le « climat scolaire », de lutter contre toute forme de discrimination ou de violence et de promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons.

EN BREF

On compte **3600** psychologues dans les écoles soit une moyenne d'un pour **1700** élèves environ quand la moyenne européenne est d'un psychologue pour **800** élèves. Dans le 1er degré, les psychologues de l'Éducation nationale ont la spécialité Éducation, Développement et Apprentissages (EDA). Membres du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED), ils travaillent en liaison étroite avec les équipes enseignantes et les familles.

Leurs missions

Les psychologues de l'Éducation nationale contribuent à l'acquisition des apprentissages, au développement et à la socialisation de tous les élèves dans une approche bienveillante de l'école et participent à la lutte contre les effets des inégalités sociales.

Ils interviennent auprès des élèves en difficulté ou en situation de handicap. Avec des outils et méthodes spécifiques, ils participent à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des mesures d'aide individuelle ou collective, appropriées à la situation de ces élèves. Ils conduisent des actions de prévention des difficultés d'apprentissage et de risque de désinvestissement scolaire. Ils facilitent la liaison école-collège en se coordonnant avec les psychologues du second degré (EDO).

Textes :

Arrêté du 26-4-2017

Circulaire n° 2017-079 du 28-4-2017

Décret n° 2017-120 du 1er février 2017



Collectif National RASED

Le Collectif National RASED regroupe des associations professionnelles (FNAME, FNAREN, AFPEN, AGSAS), des syndicats (CGT Educ'Action, SGEN-CFDT, SE-UNSA, SNUipp-FSU, SNPI-FSU, SUD Education) et une fédération de parents d'élèves (FCPE).

Créé en 2008 suite aux annonces drastiques de fermeture de postes, il n'a cessé d'agir en direction des élus, de la société du ministère de l'éducation nationale pour défendre le travail et le rôle des RASED dans la prise en charge des difficultés scolaires au sein de l'école publique.

ENSEIGNANT·E SPÉCIALISÉ·E À DOMINANTE RELATIONNELLE

L'aide relationnelle s'adresse aux enfants qui ont du mal à devenir élèves, et dont le rapport à l'école et aux savoirs entrave les apprentissages. Il s'agit alors de prévenir et repérer, grâce à une analyse partagée avec l'équipe pédagogique, leurs difficultés de comportement et de mettre en œuvre des actions, dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée, selon des modalités d'intervention définies en équipe. Ces enseignants ont un rôle essentiel à jouer dans les RASED, auprès des équipes, afin de permettre

une véritable prévention des risques de décrochage scolaire et d'échec dans les apprentissages.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Il demande des enseignants à dominante relationnelle dans toutes les écoles afin de prévenir la médicalisation et l'externalisation de la difficulté scolaire, et que le module dédié soit abondé pour leur permettre d'acquérir une posture professionnelle adaptée à toutes ses missions.

Une nouvelle mission pour les RASED : personne-ressource

Les enseignants spécialisés des RASED doivent aussi accompagner les équipes enseignantes pour l'élaboration de réponses adaptées aux besoins des élèves, pour la mise en œuvre de pratiques pédagogiques qui favorisent la réussite de tous les élèves. Pour le SNUipp-FSU, cette fonction d'expertise, ne doit en aucun cas se faire au détriment des missions d'aide directe auprès des élèves, surtout après les pertes de 5000 postes subies depuis 2008.

UN MOT DE... LA FNAREN

La FNAREN relève les manques de la nouvelle formation et constate la disparité des dispositifs de formation après recensement des fonctionnements des différents centres de formation (dont les avis des stagiaires et des formateurs).

Le CAPPEI n'accorde pas suffisamment aux enseignant·es spécialisé·es de l'aide relationnelle le temps nécessaire à l'approche théorique, à l'analyse de pratique en groupe, à l'élaboration de l'écrit professionnel, à la pratique accompagnée et ainsi à l'appropriation d'une nouvelle identité professionnelle.

Après une année d'expérimentation du tutorat CAPPEI, à raison de 24 heures par an, la FNAREN constate l'insuffisance de ce suivi au regard de la professionnalisation car tout doit être mis en œuvre pour faciliter l'entrée dans le métier, notamment dans l'articulation entre théorie et pratique.

La formation exclue des champs théoriques nécessaires pour aborder la complexité des difficultés scolaires notamment l'approche clinique qui doit rester l'axe central autour duquel une formation à l'aide relationnelle doit s'articuler. Elle est insuffisante pour préparer l'enseignant ou l'enseignante spécialisée à pratiquer l'aide rééducative individuelle et en groupe, la médiation de groupe, la médiation du jeu, la prévention, les entretiens (familles, enseignants partenaire...) et le travail en équipe (RASED, pôle ressource...).



ENSEIGNANT·E SPÉCIALISÉ·E À DOMINANTE PÉDAGOGIQUE

L'aide pédagogique s'adresse aux élèves qui ont des difficultés avérées pour comprendre et apprendre dans le cadre des activités scolaires. Il s'agit, pour l'enseignant spécialisé, de prévenir et de repérer, grâce à une analyse partagée avec l'équipe pédagogique du cycle, les difficultés d'apprentissage de ces élèves et d'apporter une remédiation pédagogique dans le cadre d'un projet d'aide spécialisée. Il accompagne l'élève vers la prise de conscience et la maîtrise des attitudes et des méthodes de travail qui conduisent à la réussite et à la progression dans les savoirs et les compétences,

en visant toujours un transfert de cette dynamique d'apprentissage vers la classe. L'enseignant spécialisé peut intervenir directement dans la classe, regrouper des élèves pour des durées adaptées à leurs besoins au sein du regroupement d'adaptation (RA), ou leur apporter une aide individuelle.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Pour le SNUipp-FSU, les modalités de prise en charge par les personnels spécialisés nécessitent du temps de concertation au sein de l'équipe pédagogique, en fonction des besoins de l'élève.

Co-intervention : intérêts et limites

Le « pas de côté » que permet le travail en petit groupe est un atout majeur de la remédiation pour redonner du sens aux apprentissages. La co-intervention peut permettre de travailler en complémentarité d'une aide en RA. Elle nécessite une collaboration volontaire et une préparation importante pour définir une complémentarité tant dans la préparation, l'intervention que l'analyse. A défaut, les risques sont réels : substitution à l'action du maître, réduction de la remédiation à du soutien, à de l'accompagnement de type AVS.

UN MOT DE... LA FNAME

La mise en place du CAPPEI pouvait laisser espérer une harmonisation des formations ; on constate que des mises en œuvre très diverses : tant pour les volumes horaires, les contenus, l'expertise des formateurs (spécialisés ou non) ou la définition du rôle des tuteurs.

Unaniment, le peu d'heures de formation est déploré, en particulier pour les modules de professionnalisation. En ce qui concerne l'aide spécialisée à dominante pédagogique, l'aspect essentiellement didactique des contenus prend peu en compte la pluralité des causes de la difficulté scolaire et la nécessaire pluri-dimensionnalité des réponses.

L'école inclusive pose le principe de l'accessibilité à tous les élèves, qu'ils relèvent du champ du handicap ou du champ de la difficulté scolaire. Pour tous ces élèves à besoins éducatifs particuliers, l'enseignant spécialisé à dominante pédagogique propose des solutions d'aides adaptées de façon directe (auprès de élèves) ou indirecte (avec les collègues et/ou les partenaires). Par son action, sa mise en œuvre au sein même de l'école, il est un acteur essentiel pour rendre l'école inclusive.

Le conseiller à la scolarisation (CAS) de circonscription est un enseignant spécialisé dont la mission est de favoriser le parcours scolaire d'élèves en situation de handicap en classe ordinaire, en collaboration avec les équipes pédagogiques, éducatives et de suivi de la scolarisation.

Le CAS intervient en tant que conseiller technique auprès de ses collègues qui scolarisent des élèves présentant un handicap. Son intervention est organisée dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation mais il peut intervenir en amont de la saisine de la MDPH.

Outre ces missions pédagogiques et techniques, il exerce aussi des missions

de conseil (élaboration, suivi et évaluation des PPS ; sensibilisation aux conséquences du handicap sur la scolarité de l'élève ; partage de compétences au sein de l'ESS...), de partenariat (mise en réseau avec l'enseignant référent des partenaires impliqués dans la scolarisation de l'élève) et mène des actions de formation dans le cadre de la circonscription.

Ce type de poste qui s'appuie sur le référentiel de compétence des enseignants spécialisés élargi aux missions de conseils aux collègues de classes ordinaires, existe concrètement dans peu de départements et souvent avec des appellations locales.

En Seine Saint-Denis (93) par exemple, le cœur de métier des Conseillers d'Aide à la Scolarisation des Élèves Handicapés (CAS-EH), en étroite collaboration avec l'enseignant référent (ERH) de la circonscription, se situe en classe. Une aide à la mise en œuvre des adaptations pédagogiques est proposée à l'enseignant comme à l'AVS dans le cadre d'un suivi en classe indispensable pour un bon fonctionnement. Parallèlement, les CAS-EH participent aux recrutements des AVS et à leur installation auprès des élèves. Enfin, ils proposent des temps d'information sur les différents handicaps aux enseignants, dans le cadre des animations pédagogiques, par école et en fonction des besoins, et aussi aux AVS dans le cadre de leur formation.

Pour le SNUipp-FSU, ces missions doivent être généralisées en développant un maillage territorial de postes d'enseignants spécialisés « itinérants » pouvant intervenir dans les classes, apporter aides et conseils aux enseignants scolarisant des élèves en situation de handicap.

UN MOT DE... LA FCPE

L'intervention de l'équipe des RASED à un moment où l'élève est en difficulté dans ses apprentissages va lui permettre à de ne pas accuser une faille de parcours qui, plus tard, pourra se transformer en rupture. La croisée des regards, le fait de sortir ponctuellement l'enfant de sa classe va permettre de le sortir d'une situation d'échec, de dépasser les blocages pour qu'il puisse retrouver son rôle d'élève. À la FCPE, nous défendons la double fonction des RASED : accompagner l'élève et sa famille, mais aussi accompagner les enseignants. Nous rencontrons souvent des enseignants démunis face à des élèves en difficulté. Le RASED permet à la fois d'aider l'élève et sa famille mais aussi d'outiller l'enseignant.

Pour la FCPE, la notion d'inclusion est plus large que la seule question du handicap, elle questionne la capacité de l'école à accueillir tous les enfants quelle que soit leur situation. Il s'agit d'être en capacité de proposer aux élèves concernés un accompagnement adapté sans que celui-ci ne justifie leur mise à l'écart du groupe. Pour cela, il faut des personnels formés, des effectifs adaptés et un accompagnement des familles, mais aussi des adultes en nombre suffisant. Pour que l'inclusion fonctionne, il ne suffit pas de la décréter mais bien de s'en donner les moyens.

Acteur principal de la mise en œuvre du PPS et interlocuteur des écoles et des familles, il travaille sous l'autorité de l'EN ASH et fait le lien avec la MDPH.

Dans le cadre de la nouvelle formation spécialisée, l'ERH doit suivre un module de formation « exercer comme enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés », module accessible après une expérience de deux ans minimum dans un autre emploi spécialisé.

Il anime, coordonne et réunit l'ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) « autant que de besoin et au moins une fois par an pour chaque élève ».

Il intervient dans les écoles, les établissements scolaires et les établissements de santé ou médico-sociaux de son secteur.

Ses missions :

- accueil et information des élèves et des familles
- organisation de l'évaluation en situation scolaire
- participation à l'élaboration puis suivi du PPS et du parcours de formation avec les familles et les professionnels en veillant à sa continuité et sa cohérence (orientation scolaire et professionnelle)
- coordination des actions entre les différents partenaires de l'équipe de suivi de la scolarisation : articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médico-sociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève, quelle que soit la structure dont ils dépendent
- intervention en amont lors d'une première scolarisation, avant évaluation de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH pour une information, un conseil ou une aide, tant auprès des équipes enseignantes que des parents ou représentants légaux de l'enfant.

1657 enseignants référents étaient présents sur le territoire à la rentrée 2016.

Ils perçoivent désormais une IMP (Indemnité de Mission Particulière) qui s'ajoute à l'indemnité de fonctions particulières des enseignants spécialisés

Ce que pense le SNUipp-FSU

- Le nombre d'enseignants référents augmente de façon régulière. Le nombre de dossiers à gérer est passé, en moyenne, de 130 à 220 depuis 2009, ce qui constitue un des éléments de dégradation de leurs conditions de travail.
- Les ERH demandent de la formation continue, un cadre national définissant leurs missions.
- Ils demandent aussi le paiement intégral de leurs frais de déplacement, des conditions matérielles suffisantes (téléphone, ordinateur, bureau...) et une aide administrative.

Textes :

Arrêté du 17 août 2006

Circulaire 2016-117 du 08/08/16

Décret 2017-965 du 10/05/17



La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes en situation de handicap. Les MDPH sont pilotées par les Conseils Départementaux. Regroupement de professionnels provenant d'horizons différents (agents territoriaux, fonctionnaires de l'Etat venant du Ministère du Travail, de la Solidarité, de l'Education Nationale..., Médecins, Agents des Caisses des Allocations familiales, des Caisses d'Assurance maladie, etc.), elles sont constituées en GIP (groupement d'intérêt public).

EPE (l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation) : elle prépare le plan personnalisé de compensation (PPC) pour la CDAPH. Elle est constituée de médecins, professionnels paramédicaux, psychologues et enseignants, au moins lorsque les décisions concernent la scolarisation.

Textes : Arrêté du 6 février 2015 : PPS - Circulaire 2016-117 du 08/08/16 parcours de formation
Annexes : documents de mise en œuvre du PPS

Le PPS définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves en situation de handicap.

Une élaboration en 4 étapes

- **Formulation de la demande :** les parents formulent un projet de formation auprès de la MDPH à partir du formulaire Cerfa, complété par un certificat médical et le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco). Sans démarche de la famille, l'équipe éducative est réunie par la directrice de l'école qui communique aux parents les coordonnées de l'ERH qui pourra accompagner la famille, si besoin est, dans la saisine de la MDPH.
- **Elaboration du GEVA-Sco :** Dans le cas d'une première sollicitation, l'équipe éducative renseigne, à la demande de la famille, le GEVA-Sco « première demande ». Il s'agit de réaliser un bilan des connaissances et compétences de l'élève à un moment donné. Lorsqu'un élève bénéficie déjà d'un PPS, l'ESS (qui comprend nécessairement l'élève ou ses parents) se réunit tous les ans pour évaluer les connaissances acquises, les compétences et les difficultés qui subsistent. Ces informations sont recueillies dans le GEVA-Sco réexamen. En cas de désaccord sur les conclusions ou les dispositions du GEVA-Sco, ceux-ci y sont consignés.
- **Transmission du dossier à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) de la MDPH** qui élabore et propose le PPS, sous la forme d'un document type. Celui-ci est transmis à la famille qui dispose de 15 jours pour formuler ses observations.
- **Notification :** La Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH (CDAPH) se prononce sur l'orientation de l'élève, les accompagnements nécessaires et les prestations. Chaque décision fait l'objet d'une notification. Le PPS, rédigé conformément au modèle défini par l'arrêté, est communiqué aux membres de l'équipe éducative chargés de le mettre en œuvre. La directrice de l'école est garante de sa mise en œuvre.

Le Suivi de la mise en œuvre du PPS

L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), réunie par l'enseignant référent au moins une fois par an, évalue la mise en œuvre du PPS décidé par la CDAPH. L'ESS comprend nécessairement les parents ou représentants légaux de l'enfant, le ou les enseignants concernés, y compris les enseignants spécialisés des UE, ainsi que tous les membres qui concourent au PPS (AESH, ATSEM ...).

L'ESS organise l'emploi du temps de l'élève en respectant le volume horaire inscrit dans le PPS quel que soit le mode de scolarisation.

Le GEVASCO

« Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation » C'est un formulaire rempli par l'équipe pédagogique, en partenariat avec la famille (en équipe éducative ou en ESS), il permet à la MDPH d'évaluer la situation et les besoins.

Il est composé d'éléments relatifs à la scolarité de l'élève : activités, compétences, emploi du temps, adaptations existantes ou envisagées...

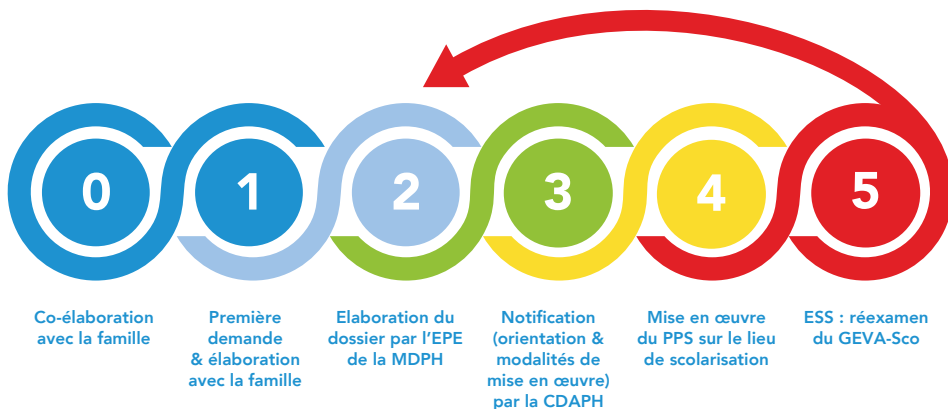
Texte de référence : Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) : arrêté du 6-2-2015 - J.O. du 11-2-2015
Téléchargement du document : Annexes 1 et 2

Individualisation des parcours

L'individualisation se heurte à la dynamique collective d'apprentissage au sein de la classe et parfois à l'écart de développement entre les enfants d'une même classe d'âge. Il est nécessaire d'envisager collectivement (parents, équipe pédagogique, partenaires de soins, partenaires éducatifs) les objectifs d'une scolarisation en milieu ordinaire pour définir les conditions nécessaires à une inclusion de qualité. Il s'agit de permettre à chacun d'avoir un droit à scolarité de qualité dans le cadre du service public d'éducation.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU revendique une augmentation du temps de concertation, une meilleure adéquation entre les besoins de soins et le nombre de place dans les structures dédiées et une meilleure représentation de l'éducation nationale au sein des MDPH (CDAPH).



Le médecin scolaire : il s'inscrit dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves et participe à l'accueil et l'accompagnement de chaque élève en fonction de ses besoins spécifiques liés notamment à sa santé physique ou psychique. Il réalise les visites médicales de 6^e année, le suivi des élèves à besoins éducatifs particuliers mais aussi des examens à la demande pour situations préoccupantes. Il est associé à la mise en place des PAI et des PAP.

Ce que pense le SNUipp-FSU

L'école doit garantir, par le biais de la médecine scolaire, la surveillance et la prévention primaire de la santé des élèves, dès la grande section et tout au long de la scolarité. Cela nécessite la revalorisation et le recrutement de médecins et d'infirmiers scolaires en nombre suffisant.

Textes : Bo spécial n°1 du 25 janvier 2001

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : le PAI a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période, d'allergie ou d'intolérances alimentaires. Il est mis au point à la demande de la famille, sous la responsabilité du directeur de l'école avec la participation de l'élève, de sa famille et du maire ou de son représentant si les activités péri-éducatives sont concernées, et il définit le rôle de chacun dans le respect de ses compétences. Un protocole d'urgence en cas de crise peut être joint au PAI.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Le PAI, et plus précisément le protocole d'urgence, peut impliquer des gestes médicaux lourds voire intrusifs. Le SNUipp-FSU demande que soit respecté le champ de compétences de chacun dans l'établissement des PAI.

Textes : C. 2003-135 du 08/09/2003

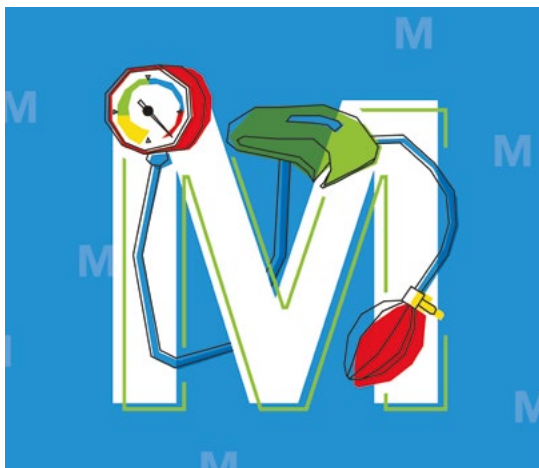
Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) : le PAP est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires et qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles spécifiques du langage et des apprentissages (notamment élèves « dys »), dans le cas où, ni le PPRE (p5) ni le PAI (ci-dessus) ne constituent une réponse adaptée.

Il n'est pas une réponse aux besoins des élèves qui nécessitent une décision de la CDAPH (p12-13) notamment pour une aide humaine, l'attribution d'un matériel pédagogique adapté, une dispense d'enseignement ou un maintien en maternelle ou ayant des droits ouverts au titre du handicap.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Dans le cadre d'un PAP, les aménagements au sein de la classe doivent être de la responsabilité de l'enseignant, pour une plus grande efficacité. Le SNUipp-FSU demande qu'un accompagnement des personnels soit mis en place à chaque PAP, notamment en termes de formation continue.

Textes : C.2015-016 du 22/1/2015



Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN)
L'IEN est un cadre de l'Éducation nationale, supérieur hiérarchique direct des enseignants de la circonscription dont il a la responsabilité, sous l'autorité du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN). Avec son équipe de circonscription il veille à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes, les écoles et les établissements scolaires notamment pour les conditions de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il peut être saisi par l'enseignant ou l'équipe de l'école pour des conseils sur une situation ou pour une médiation. Un ou plusieurs IEN ont en charge l'ASH et sont des interlocuteurs privilégiés.

Conseiller Pédagogique de Circonscription (CPC) ou Conseiller Pédagogique Départemental (CPD)

Les missions du conseiller pédagogique sont principalement d'ordre pédagogique : accompagnement des maîtres et des équipes d'école, formation initiale et continue et mise en œuvre de la politique éducative.

Il peut assister les équipes pédagogiques dans l'analyse des besoins des élèves, notamment ceux à besoins éducatifs particuliers, et dans la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement de leurs parcours scolaires.

Textes : circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015

Les pôles Ressources :

Les pôles ressources apparaissent en 2014. Ce nouveau dispositif, à mettre en parallèle avec les nouvelles missions de « personne ressource » des enseignants spécialisés, modifie les missions des personnels et leur positionnement au sein de l'école et de la circonscription.

« Le pôle ressource de la circonscription regroupe tous les personnels que l'IEN peut solliciter et fédérer pour répondre aux demandes émanant d'un enseignant ou d'une école (conseillers pédagogiques, maîtres-formateurs, enseignants référents « numérique », enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés, psychologues scolaires, enseignants spécialisés, enseignants itinérant ayant une mission spécifique, etc.). Les personnels sociaux et de santé de l'éducation nationale peuvent être associés autant que de besoin à son action. L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans ce cadre est de prévenir et de remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite scolaire de tous les élèves. »

Ce que pense le SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU demande une circulaire précisant le fonctionnement et les objectifs des pôles ressources. Leur mise en place ne doit pas se faire au détriment des moyens déjà en place pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, notamment des RASED.

La dérive, parfois constatée, est d'utiliser les personnels à des missions d'urgence, en fonction de l'actualité ou des besoins de la circonscription définis par l'IEN, et non à des missions de prévention et d'intervention proche du terrain.

Le SNUipp-FSU demande la sortie des RASED des pôles ressources afin de rester au plus près des élèves et de ne pas être cantonnés au rôle de conseil sur le territoire d'une circonscription.



La formation initiale, depuis 2013, a lieu dans les ESPE. Les maquettes des formations sont souvent très pauvres au sujet des élèves à besoins éducatifs particuliers. Sur l'ensemble de la formation, la prise en compte des problématiques de ces élèves ne représente le plus souvent que quelques modules avec un très faible volume. Les stages en observation sont aussi extrêmement rares dans les structures et dispositifs de l'adaptation et de l'enseignement spécialisé. La formation continue des enseignants est très pauvre en ce qui concerne les élèves à besoins éducatifs particuliers. Tous les ans, des modules de formation d'initiative nationale (MFIN) sont proposés aux enseignants mais ils ne couvrent pas les besoins : 1028 départs en MFIN en 2018 pour 35 166 enseignants spécialisés (source bilan social 2016-2017).

Stages MFIN ASH

L'individualisation se heurte à la dynamique collective d'apprentissage au sein de la classe et parfois à l'écart de développement entre les enfants d'une même classe d'âge. Il est nécessaire d'envisager collectivement (parents, équipe pédagogique, partenaires de soins, partenaires éducatifs) les objectifs d'une scolarisation en milieu ordinaire pour définir les conditions nécessaires à une inclusion de qualité. Il s'agit de permettre à chacun d'avoir un droit à scolarité de qualité dans le cadre du service public d'éducation.

Les formations « Modules de Formation d'Initiative Nationale » sont des stages proposés pour la formation continue des enseignants spécialisés. Ils sont ouverts à partir de leur parution au BO, mais sont souvent refusés pour des raisons de financement. Ils font intervenir des formateurs de qualité, des chercheurs ou des professionnels reconnus dans leurs domaines. Le SNUipp-FSU revendique le maintien de la qualité de ces stages, l'augmentation du nombre de places et la délocalisation pour les départements éloignés.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU demande le développement de la formation initiale et continue sur la prise en compte des élèves en situation de handicap et plus généralement des élèves à besoins éducatifs particuliers et notamment un temps de formation pour celles et ceux qui scolarisent un élève en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers.

La formation spécialisée : le CAPPEI (Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Ecole Inclusive).

Le CAPPEI, créé en 2017, a remplacé le CAPA-SH dans le 1er degré (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides Spécialisées, les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap) et le 2CA-SH dans le 2nd degré (Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap). Cette formation commune aux enseignants du 1er et 2nd degrés est prévue sur 300h en différents modules de formation en alternance avec le terrain. Les enseignants désirant suivre la formation doivent être positionnés sur un « poste support de formation » correspondant au parcours suivi.

La circulaire préconise certaines associations de modules d'approfondissement et de professionnalisation. La formation pour les troubles de la fonction visuelle et auditive nécessite des prérequis en Langue des Signes Française (LSF) ou Braille. 100h de modules de formation d'initiative nationale (MIN) viennent compléter la formation. Les enseignants qui ont obtenu le CAPPEI ont accès, de droit, à ces modules pendant 5 ans sans dépasser les 100h. L'inscription à ces modules se fait habituellement en début d'année scolaire, une circulaire ministérielle annuelle donne toutes les modalités.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU a pesé pour maintenir l'aide à dominante relationnelle dans la formation, ainsi que sur les contenus et la nécessité de maintenir l'enseignement adapté dans la formation spécialisée. Il s'est prononcé contre en dénonçant la baisse du temps de formation et le risque de fusion de toutes les options d'enseignants spécialisés. Le SNUipp-FSU exige que des départs en formation spécialisée soient mis en place à hauteur des besoins afin de pouvoir affecter un enseignant spécialisé sur chaque poste. De plus il demande que soit mise en place une véritable formation continue pour les enseignants spécialisés, notamment par l'augmentation des offres pour les MFIN.

Textes :

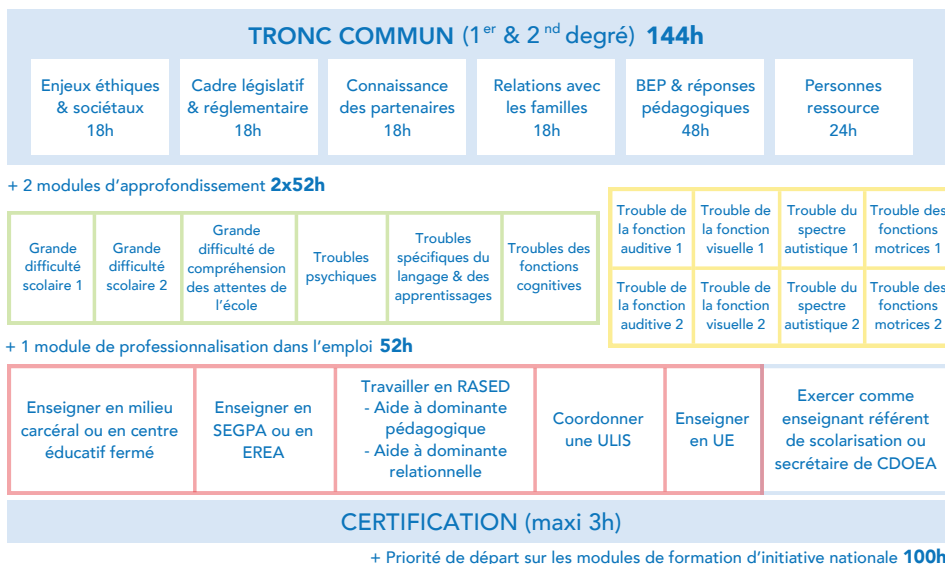
Décret 2017-169 du 10 février 2017

Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen

Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée

Circulaire 2017-026 du 14 février 2017

Schéma du Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Ecole Inclusive (CAPPEI)





INTRODUCTION

Pour un élève en situation de handicap, quelles sont les possibilités de scolarisation dans le système éducatif français ? Si la loi d'orientation de 2013 inscrit l'école inclusive comme un principe fondateur, les élèves, selon leurs besoins, peuvent être scolarisés dans divers lieux ordinaires ou spécialisés. La France dispose d'un système mixte, qui permet de scolariser les élèves en classe ordinaire, dans des dispositifs spécialisés (ULIS), dans des structures de l'enseignement adapté (SEGPA-EREA), ou en unité d'enseignement des établissements spécialisés, médico-sociaux ou hospitaliers.

Depuis la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, la scolarité des enfants en situation de handicap doit se dérouler prioritairement en milieu ordinaire. Cette nouvelle loi a considérablement modifié l'accueil dans les structures en milieu spécialisé, dans les dispositifs et dans les établissements de l'éducation nationale. Depuis 2006, la scolarisation des élèves en situation de handicap a progressé de 80%. En 2015, 80% d'entre eux étaient scolarisés en milieu ordinaire, que ce soit en « individuel » en classe ordinaire (70%) ou en « collectif » en ULIS (30%).



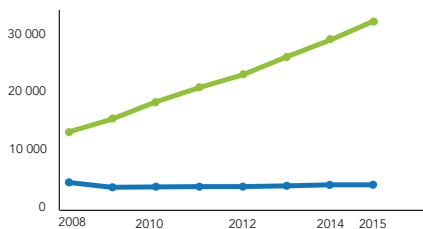
Les ULIS

Nombre d'élèves scolarisés en ULIS

1er degré en 2016 : 48 361

Nombre d'élèves scolarisés en ULIS

2nd degré en 2016 : 36 060



	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Ulis 1 ^{er} degré	4 920	4 125	4 107	4 165	4 242	4 308	4 369	4 448
Ulis 2 nd degré	14 494	17 185	20 229	23 159	25 881	29 122	32 588	36 060

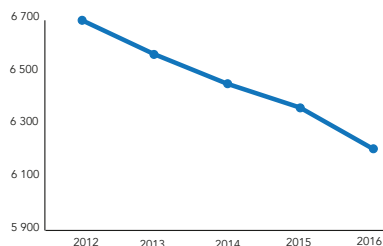
Source : RERS 2017

Les structures de l'enseignement adapté

SEGPA : 86300 élèves dont 15558

élèves en situations de Handicap

Nombre de classes en SEGPA



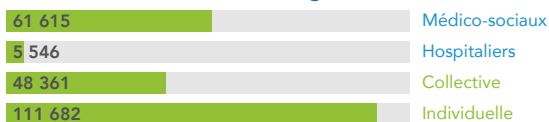
	2012	2013	2014	2015	2016
SEGPA	6 691	6 573	6 455	6 364	6 206

Les EREA : 78 EREA sur toute la France

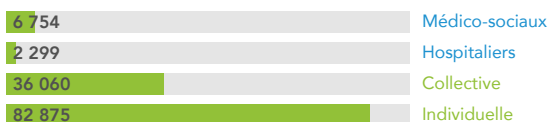
1297 élèves en situation de Handicap scolarisés en EREA

Les établissements médico-sociaux et hospitaliers : 79714 élèves.

Répartition des élèves en situation de handicap en 2015 scolarisé dans le 1er degré

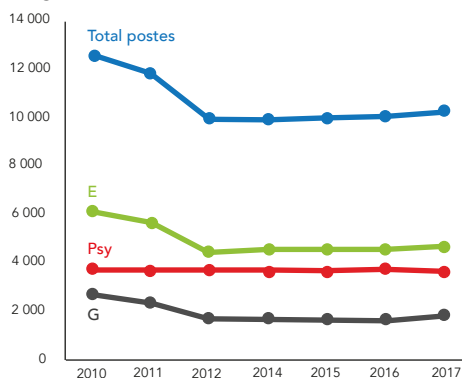


Répartition des élèves en situation de handicap en 2015 scolarisé dans le 2ème degré



Etablissements spécialisés Scolarisation en milieu ordinaire

RASED



Source : bilan rentrée 2016-2017

Année	RASED E	RASED Psy	RASED G	Total
2010-2011	6 140	3 729	2 715	12 584
2011-2012	5 733	3 733	2 399	11 865
2012-2013	4 505	3 704	1 779	9 988
2013-2014	4 557	3 709	1 744	10 010
2014-2015	4 584	3 713	1 721	10 018
2015-2016	4 598	3 753	1 706	10 057
2016-2017	4 699	3 736	1 825	10 260

Les enfants non-francophones ne relèvent pas du champ du handicap. Pour autant, leur situation à l'école entre dans le cadre des Besoins Educatifs Particuliers (BEP) au sens large. La règle générale pour ces élèves dits « allophones », est celle de la scolarisation en classe ordinaire qui correspond le plus possible à leur tranche d'âge.

Il est tout d'abord nécessaire d'évaluer le niveau linguistique et scolaire de l'enfant pour adapter la prise en charge. Cela consiste à reconstituer le parcours scolaire dans le pays d'origine, souvent en l'absence de documents, à se renseigner sur la langue parlée dans la famille, à évaluer le niveau de lecture et de compréhension écrite dans la langue d'origine ou de scolarisation, qui sont parfois différentes. Il faut aussi évaluer le niveau en mathématiques. Cela nécessite des personnels qualifiés et des outils spécifiques élaborés et mis à disposition par les Centres Académiques pour la Scolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs (CASNAV).

Pour le second degré, faute de personnel en nombre suffisant, les délais d'évaluation peuvent être longs. Les élèves ne sont affectés à un établissement qu'après cette étape.

Texte de référence : Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012

Ce que pense le SNUipp-FSU

L'arrivée d'un élève non-francophone (allophone) peut être dans certains cas source d'inquiétude pour les enseignants et peut parfois s'accompagner de difficultés de communication avec la famille, ou de réactions parfois inattendues de l'enfant vivant cette situation. Il doit être accueilli avec sa famille et sa situation particulière doit être prise en compte (culture, langue, origines ...) et valorisée à l'école. Afin de faciliter le contact avec les familles, les enseignants doivent connaître et pouvoir utiliser les services d'interprètes ou de médiateurs agréés. Pour les plus jeunes, « le bain de langage » ne suffit pas toujours quand les facteurs sociaux, psycho-affectifs et environnementaux sont défavorables.



La scolarisation des élèves allophones nécessite des enseignants titulaires et formés par l'Éducation nationale (certification FLS - français langue seconde), accompagnant les équipes. Il est nécessaire d'augmenter le nombre de postes et d'améliorer la formation des personnels dans les écoles accueillant des élèves allophones. Le SNUipp-FSU demande que la prise en charge en UPE2A soit modulée et prolongée autant que de besoin. La prise en charge en UPE2A doit évoluer au fur et à mesure des progrès des élèves et ne pas être dictée par les moyens disponibles. Le SNUipp-FSU demande que tous les élèves ayant l'âge requis puissent passer le DELF (diplôme d'étude de la langue française) sans limitation administrative (déménagement, durée de présence sur le territoire ...).

Le public

Ce dispositif ouvert, collectif, de scolarisation en école ordinaire, regroupe des élèves en situation de handicap. « Les ULIS constituent un dispositif qui offre aux élèves qui en bénéficient une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins ainsi que des enseignements adaptés dans le cadre de regroupement et permet la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation. ». La constitution du groupe d'élèves d'une ULIS ne doit pas viser une homogénéité absolue des élèves, mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage.

L'organisation

Les différents types d'ULIS :

- TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales ;
- TSA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
- TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
- TFM : troubles des fonctions motrices ;
- TFA : troubles de la fonction auditive ;
- TFV : troubles de la fonction visuelle ;
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

L'enseignant spécialisé affecté sur le dispositif est nommé coordonnateur de l'ULIS. Son action s'organise autour de 3 axes :

- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS
 - la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs ;
 - le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource.
- Partie intégrante de l'établissement scolaire dans lequel elle est implantée l'ULIS peut bénéficier de l'affectation d'un auxiliaire de vie scolaire collectif. (AVS-co / AESH-co). L'ULIS école est placée sous la responsabilité du directeur de l'école. Elle

est prise en compte au même titre qu'une classe de l'école dans la définition de la quotité de décharge d'enseignement du directeur. L'effectif des ULIS école, comptabilisé séparément des autres élèves de l'école pour les opérations de la carte scolaire, est limité à 12 élèves. Toutefois, le DASEN peut décider de limiter l'effectif à un nombre sensiblement inférieur si le projet pédagogique du dispositif ou si les restrictions d'autonomie des élèves qui y sont inscrits le justifient.

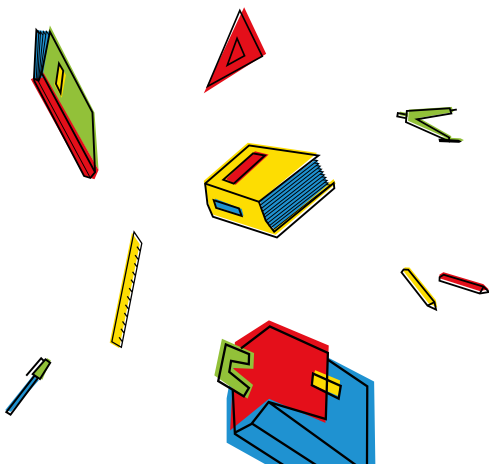
Ce que pense le SNUipp-FSU

Les effectifs des élèves doivent être pris en compte dans les effectifs de l'école et des classes. Il est nécessaire de diminuer les effectifs des classes dans les écoles accueillant une ULIS. Les temps d'inclusion nécessitent des temps de concertations et de préparation ; il est nécessaire que ces temps soient reconnus et institutionnalisés.

Texte : Circulaire 2015-129 du 21 Août 2015

Q/R : qui décide de l'orientation d'un élève en ULIS ?

C'est la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH qui, étant saisie par la famille pour l'élaboration du PPS, peut décider de l'orientation en ULIS pour un élève en situation de handicap.



Le public

Le nombre d'élèves qui bénéficient du dispositif au titre d'une ULIS collège ou lycée ne dépasse pas dix. Comme pour les ULIS école, le DASEN peut décider d'en limiter l'effectif. Il peut également en augmenter l'effectif si la mise en œuvre des PPS des élèves le permet. Les critères de modulation du nombre d'élèves bénéficiant s'appuient sur les temps de présence effectifs dans le dispositif et les temps d'inclusion scolaire en classe ordinaire ainsi que sur les projets personnalisés de scolarisation.

L'organisation

Le chef d'établissement détermine, au sein de la dotation horaire globale, les moyens nécessaires pour assurer les enseignements aux élèves bénéficiant du dispositif ULIS. Il s'assure de la régularité des concertations entre les intervenants. Le CPE veille à la participation des élèves bénéficiant de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives et à la bonne organisation des temps de vie collective (restauration, permanence, récréation). Tous les élèves du dispositif ULIS reçoivent un enseignement adapté de la part du coordonnateur, en situation de regroupement ou dans la classe de référence. Le coordonnateur organise le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées par les PPS et en lien avec l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS). Les élèves bénéficient du temps de regroupement autant que de besoin.

Le projet de l'ULIS peut prévoir l'affectation par l'IA-DASEN, d'un personnel assurant les missions d'auxiliaire de vie scolaire collectif. Le personnel AVS-Co fait partie de l'équipe éducative et participe, sous la responsabilité pédagogique du coordonnateur de l'ULIS à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives conçues dans le cadre de l'ULIS.

Pour les élèves dont le PPS prévoit à l'issue de la scolarité en collège l'accès à une formation professionnelle, des stages en entreprises, sont proposés afin de construire le projet professionnel. Le conventionnement éventuel avec une SEGPA ou un établissement médico-social peut faciliter une première approche des champs professionnels en proposant à l'élève des activités préprofessionnelles diversifiées.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU revendique l'intégration des effectifs ULIS dans les seuils par classe du collège. Les enseignants en ULIS 2nd degré doivent bénéficier d'une revalorisation indemnitaire comme tous les autres enseignants du 1er degré.

Texte : Circulaire 2015-129 du 21 Août 2015
Circulaire 2016-186 du 30 novembre 2016



Les Sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) « accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation ».

La circulaire d'avril 2015 redéfinit les SEGPA, et confirme la présence de cette structure au sein du collège avec quatre divisions minimum, des enseignants et un directeur tous spécialisés. Les enseignements adaptés et les méthodes pédagogiques spécifiques mises en œuvre en SEGPA doivent permettre aux élèves de poursuivre leurs apprentissages tout en préparant un projet professionnel. Sont encouragés « des projets communs entre les classes de SEGPA et les classes de collège ». La pédagogie repose sur le principe du « toutes et tous capables » pour développer en chacun le maximum de ses potentialités dans le cadre de la pédagogie de projet et des programmes du collège.

La SEGPA constitue une voie de la réussite pour la plupart des élèves qui suivent le cursus pendant les 4 années et qui intègrent une formation qualifiante de niveau V. En effet, une étude de la DEPP montre que 37% des élèves entrés en 6ème SEGPA obtiennent un CAP huit ans après. Les SEGPA souffrent parfois d'une mauvaise image car les professionnels et les familles méconnaissent ces structures et leurs résultats. Elles font aussi l'objet de restrictions budgétaires ces dernières années bien qu'elles contribuent à lutter contre l'échec scolaire, contre l'exclusion sociale et professionnelle des élèves.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU revendique le maintien et le développement des structures d'enseignement adapté sur tout le territoire et la mise en œuvre d'une politique d'information et de formation sur la qualité de cette structure. Pour ses personnels, le SNUipp-FSU revendique des personnels formés avec des indemnités spécifiques dans le cadre de l'exercice de leurs missions (indemnité de sujétion spéciale/ part variable de l'ISOE) et les 18h comme leur collège du second degré.

Textes de référence :

Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015

Décret des ORS des PE en SEGPA-EREA du 20 août 2014



Procédure d'orientation :

Les élèves font l'objet d'une pré-orientation en fin de CM2 après accord de la famille ou des représentants légaux (dépôt des dossiers février-mars); Ils sont affectés dans une SEGPA par la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). Après la classe de 6ème SEGPA, les orientations sont confirmées ou non en fonction du projet de l'élève, de sa famille et de l'équipe pédagogique. Les élèves peuvent aussi être orientés au cours de la scolarité en collège, mais à partir de la 4ème et de la 3ème ce sera à titre exceptionnel. Les dossiers d'orientation peuvent être préparés dès le début du cycle 3.



Les Établissements Régionaux de l'Enseignement Adapté (EREA) scolarisent des élèves en grande difficulté scolaire et sociale de la 6^è SEGPA au Certificat d'Aptitude Professionnel (CAP). Les équipes pédagogiques se composent de PE spécialisés - classe et internat, de Professeurs de Lycée Professionnel, de Professeurs de Lycée et Collège, d'un Conseiller Principale d'Education et d'une équipe de direction : chef d'établissement, secrétaire, gestionnaire. 11 EREA sont des Lycées d'Enseignement Adapté (LEA) et n'accueillent des élèves scolarisés qu'à partir du CAP. Les effectifs par classe sont de 16 élèves en enseignement général et de 8 en atelier. La spécificité de l'EREA est de proposer un internat éducatif permettant à des élèves en difficultés scolaires graves et durables avec des problématiques sociales de bénéficier d'un lieu de vie sur la semaine.

Ces dernières années l'internat éducatif a été remis en cause par la suppression des postes de Professeur des Ecoles Educateur, remplacés par des Assistants d'éducatifs pour la surveillance des nuits et sur les temps éducatifs.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Pour que les EREA maintiennent la qualité de l'accueil, le SNUipp-FSU revendique le maintien des PEE dans tous les EREA, ainsi que le renforcement des moyens de l'internat éducatif. Pour ses personnels le SNUipp-FSU revendique comme pour les enseignants spécialisés exerçant dans le second degré un régime indemnitaire adapté à la spécificité des postes (Indemnité spéciale, ISOE pour les professeurs principaux, 18H pour tous).

Texte réglementaire : circulaire n° 2017-076 du 24-4-2017

PÉNITENTIAIRE

Un partenariat existe entre le ministère de la Justice et celui de l'éducation nationale pour prendre en charge l'enseignement en milieu carcéral. Des Unités Pédagogiques Régionales déterminent les besoins dans chaque région pénitentiaire et organisent un enseignement obligatoire et prioritaire jusqu'à 16 ans et fortement recommandé jusqu'à 18 ans ainsi qu'un enseignement de type formation continue pour adultes. Les enseignants du premier degré, prioritairement ceux titulaires de l'ex-option F, ou ceux ayant eu une expérience en classe relais ou en formation continue d'adultes peuvent accéder à ces emplois. Il arrive qu'en Établissement Pénitentiaire, la première année d'enseignement soit probatoire, les enseignants ne devenant titulaires du poste qu'à partir de la deuxième année. Les enseignants effectuent un service équivalent à 21 heures hebdomadaires sur 36 semaines annuelles mais qui peut s'étaler sur une durée de 41 semaines pour tenir compte de la spécificité des publics. Une heure hebdomadaire est consacrée au bilan pédagogique initial pratiqué dans le quartier d'accueil et au suivi individuel du parcours de formation. Deux heures sont affectées à la coordination et à la synthèse, soit à la place des heures d'enseignement, soit en complément (elles sont dans ce cas rémunérées en heures supplémentaires).

Ce que pense le SNUipp-FSU

Les enseignant-es en milieu pénitentiaire restent parmi les oubliés de la revalorisation et de la réforme des obligations réglementaires de service. Le SNUipp-FSU demande qu'ils aient les mêmes horaires que les enseignants exerçant dans le 2nd degré et qu'ils bénéficient de l'ISAE.

Textes : Circulaire 2011-239 du 8 décembre 2017 - Décret 2017- 444 du 29 mars 2017



SESSAD-CMPP

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD)

Un SESSAD est le plus souvent rattaché à un établissement médico-social. L'équipe du SESSAD est composée de plusieurs professions : éducateur spécialisé, pédopsychiatre, psychologue, enseignant.es spécialisé.es, orthophoniste, psychomotricien, ergothérapeute... Son action est dirigée vers :

- la prise en charge précoce pour le conseil et l'accompagnement des familles et de l'entourage familial de l'enfant, l'approfondissement du diagnostic, l'aide au développement psychomoteur initial de l'enfant et la préparation des orientations collectives ultérieures ;
- le soutien à l'inclusion scolaire ou à l'acquisition de l'autonomie comportant l'ensemble des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés.

Les interventions s'accomplissent dans les différents lieux de vie et d'activité de l'enfant ou de l'adolescent et dans les locaux du service. Lorsque les interventions ont lieu sur le temps scolaire, une convention est établie entre le service et l'Education Nationale pour préciser les modalités des interventions. Un PPS est obligatoire pour bénéficier de l'intervention du SESSAD.

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Les (CMPP) sont des services médico-sociaux assurant des consultations, des diagnostics et des soins ambulatoires pour des enfants et adolescents de 0 à 20 ans. Les CMPP sont fréquemment consultés en première intention dans le cadre de troubles psychiques, avec des manifestations symptomatologiques, comportementales ou instrumentales variées. Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire du CMPP peuvent s'effectuer dans les locaux du centre, dans les écoles, au domicile ou autres lieux de vie du jeune enfant.

Textes : Annexe XXXII du décret n° 63-146 - Circulaire n° 35 bis SS du 16 avril 1964

Ce que pense le SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU demande des temps dédiés pour promouvoir le travail en équipe pluri-professionnelle et enrichir la réflexion autour des élèves à besoins éducatifs particuliers. Un travail de coordination est essentiel à mettre en place autour du parcours de ces élèves.

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP)

Les CAMSP ont pour mission de dépister et de proposer une cure ambulatoire et une rééducation pour des enfants présentant des déficits sensoriels, moteurs ou mentaux. Ils accueillent des enfants de 0 à 6 ans. Les CAMSP peuvent être polyvalents ou spécialisés dans l'accompagnement d'enfants présentant le même type de handicap. La totalité des interventions réalisées par les CAMSP est prise en charge par l'Assurance Maladie.

Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire du CAMSP peuvent s'effectuer dans les locaux du centre, dans les écoles, au domicile ou autres lieux de vie du jeune enfant.

Textes : loi n°75-534 d'orientation du 30 juin 1975 - Annexe XXXII bis du décret n° 76-389

Centre médico-psychologique (CMP)

Le CMP est la structure de soins pivot des secteurs de psychiatrie. Il est rattaché à un hôpital public et assure des consultations médico-psychologiques et sociales pour toute personne en souffrance psychique. Une équipe pluridisciplinaire assure la coordination des soins psychiatriques. Elle est composée de psychiatres, psychologues, infirmiers, assistants sociaux, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthophonistes et éducateurs spécialisés. Il existe des CMP pour adultes et des CMP pour enfants et adolescents.

Quand un élève participe aux actions du CMP sur le temps scolaire une convention doit être signée avec l'Éducation Nationale pour en définir les modalités (emploi du temps, transports...).

Ce que pense le SNUipp-FSU

Le SNUipp-FSU demande que soient prévus des temps de concertation et de réflexion entre les différentes équipes pluri-professionnelles de l'Ecole et des partenaires de l'Ecole afin de privilégier une approche globale de la difficulté scolaire, évitant le recours à la médicalisation. Le SNUipp-FSU demande une co-évaluation entre le MEN et l'ARS des besoins en places dans les structures de soins.



Le public

Les Unités d'Enseignement concernent les « enfants ou adolescents qui ne peuvent effectuer leur scolarité à temps plein dans une école ou un établissement scolaire ». C'est un « dispositif visant à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation des élèves handicapés ou souffrant d'un trouble de la santé invalidant » dans un établissement médico-social ou sanitaire.

L'organisation

Inclus dans le projet de l'établissement ou service, le projet pédagogique de l'UE est élaboré par les enseignant.es à partir des PPS (objectifs, outils, démarches et supports pédagogiques adaptés, en référence aux programmes en vigueur). Les élèves de l'UE, tous inscrits dans une école, un collège ou un lycée de référence, disposent d'un PPS dont le suivi est assuré par l'enseignante référent. Les moyens d'enseignement sont fixés par l'IA-DASEN (dotation globale en heures d'enseignement) en fonction, entre autres critères, du nombre d'élèves, des caractéristiques de l'établissement ou du service, des objectifs des PPS, des obligations de service des enseignants et des besoins de coopération entre les acteurs. Le PPS constitue un des volets du Projet Individualisé

d'Accompagnement (PIA) ou Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA), qui précise l'ensemble des actions mises en œuvre par l'établissement ou le service spécialisé qui l'accueille. Les temps partagés : chaque élève bénéficie d'une organisation de sa scolarité propre à son projet. Celle-ci peut se dérouler de manière partagée entre l'éducation nationale (classe ordinaire, ULIS) et un établissement spécialisé (UE), ou même pour les élèves plus âgés, dans des dispositifs de formation professionnelle. Une convention fixe les modalités de travail en commun.

Les personnels

Les enseignant.es de l'UE sont spécialisés, ils sont sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement ou service, et pour la partie pédagogique, sous le contrôle de l'IEN ASH. La coordination pédagogique de l'UE est assurée par le directeur de l'établissement ou du service s'il possède le diplôme spécialisé requis. Sinon l'IA-DASEN désigne le coordonnateur parmi les enseignants de l'UE. En bref, depuis la rentrée de septembre 2017, les enseignants coordonnateurs pédagogiques en ESMS ont une majoration de 20 % de l'indemnité forfaitaire s'ils coordonnent au moins 4 enseignants.

Unités d'enseignement externalisées (UEE)

Ce sont des UE implantées pour tout ou partie dans des établissements scolaires. Le cahier des charges prévoit que les effectifs de l'UE externalisée sont d'au moins 6 élèves, sur une durée minimale de 12 heures de scolarisation hebdomadaire. Une convention doit être signée entre l'ESMS et l'établissement scolaire.

Le SNUipp-FSU pose la question des moyens pour la mise en œuvre des UEE : le cahier des charges du 15 septembre 2016 réaffirme la nécessité de maintenir les moyens en ESMS pour les élèves ne pouvant aller en UEE mais sur le terrain le déploiement des UEE se fait, dans la plupart des cas, sans moyens supplémentaires. Il est nécessaire d'accompagner les équipes des écoles lors de la création des UEE, notamment par la formation.

Textes :

Décret 2009-378 du 02/04/09 sur la coopération - Arrêté du 02/04/09 sur les unités d'enseignement
Circulaire 2016-117 du 08/08/16 - Décret 2017-620 du 24/04/17 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré - Instruction DGCS du 23/06/16 relative au cahier des charges des UE externalisées

La prise en compte de l'autisme dans le parcours scolaire, est assez récente en France. Le plan Autisme de 2005 a ouvert la voie à une meilleure reconnaissance. La reconnaissance de l'autisme, est désormais englobée dans les TSA (Troubles du Spectre Autistique). Cependant 15% seulement des enfants bénéficient de soins et de prises en charge adaptés. La reconnaissance des TSA se fait au sein des Centres Ressources Autisme (CRA), qui sont souvent submergés et ne peuvent assurer leurs missions de formations et de déploiement de réseaux de

Un cahier des charges actualisé en juin 2016, donne des précisions sur le diagnostic, l'âge des élèves, leur inscription au sein de l'école, les responsabilités du directeur de l'ESMS, le rôle du psychologue et de l'enseignant qui pilote la mise en œuvre du projet de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA)...

L'UE localisée au sein d'une école, accueille 7 enfants de 3 à 6 ans, avec autisme qui ne peuvent être scolarisés qu'à temps plein au sein de cette UE. Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques sont réalisées par une équipe associant enseignant et professionnels médico-

sociaux. La formation du personnel est une condition nécessaire à la création d'une UE : formation initiale commune et formations spécifiques ciblées. C'est l'enseignant qui organise notamment l'emploi du temps des élèves, et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UE, dans le cadre fixé par les PPS.

Ce que pense le SNUipp-FSU

Le projet de l'UE doit viser la scolarisation des élèves en milieu scolaire ordinaire à l'issue des trois années d'accompagnement, ou en cours. Pourtant certains élèves de ces UEMA, qui ont quitté ce dispositif après trois années de scolarisation, se retrouvent aujourd'hui sans solution... Le SNUipp-FSU demande la possibilité d'un temps de décharge ou de rémunération d'heures supplémentaires pour les heures de coordination, de concertation, de rencontres avec les parents et les professionnels, qui sont très importantes. Le SNUipp-FSU est largement intervenu sur cette charge de travail qui permettrait peut-être, si elle était reconnue, de rendre ces postes plus attractifs et d'éviter les départs prématurés de ces enseignants spécifiquement formés à l'autisme.

4^e Plan Autisme

Dans le cadre du 4^e plan autisme (2018-2022), il est prévu de créer 180 nouvelles UEMA à partir de 2019 et 45 unités d'enseignement en élémentaire à partir de 2018, ainsi que de recruter 100 Professeurs ressources TSA à partir de 2018.

Pour le SNUipp-FSU ce 4^e plan autisme valorise une approche neuro psychologique pour l'évaluation et le suivi : un bilan « neuropsychologique » est demandé pour les 3-5 ans et seuls les neuropsychologues en libéral accèderont à des remboursements de la sécurité sociale. Les interventions précoces comme les évaluations sont inscrites et prescrites par les recommandations de « bonnes pratiques » de la Haute Autorité de Santé orientant fortement les méthodes et les analyses dans un courant comportementaliste anglo-saxon au détriment d'approches développementale et psychothérapeutique intégrant des approches théoriques plurielles.

Textes :

Instruction Interministérielle N° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016
Décret n° 2018-296 du 25 avril 2018 instituant un délégué interministériel à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement

AAH	Allocation pour Adulte Handicapé	GIHP	Groupeement pour l'Insertion des Handicapés Physiques
AED	Assistant d'Éducation	GIP	Groupeement d'Intérêt Public
AEEH	Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé	HDJ	Hôpital De Jour
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert	IEM	Institut d'Éducation Motrice
AESH	Accompagnant des Élèves en Situation de Handicap	IEN-ASH	Inspecteur de l'Éducation Nationale pour l'Adaptation scolaire et la Sclolarisation des élèves Handicapés
AMP	Aide Médico-Psychologique	IMC	Infirmier Moteur Cérébral
ARS	Agence Régionale de Santé	IME	Institut Médico Educatif
ASE	Aide Sociale à l'Enfance	IMP	Institut Médico-Pédagogique
ASH	Adaptation Scolaire et Scolarisation des Élèves Handicapés	IMPRO	Institut Médico-PROfessionnel
ATSEM	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	INSHEA	Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes Handicapés et les Enseignements Adaptés
AVS-co	Auxiliaire de Vie Scolaire Collectif	ITEP	Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique
AVS-i	Auxiliaire de Vie Scolaire Individuel	JO	Journal Officiel
AVS-mut	Auxiliaire de Vie Scolaire Mutualisé	LPC	Langue Parlée Complétée
CAMPSP	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (0 à 6 ans)	LSF	Langue des Signes Française
CAPPEI	Certificat d'Adaptitude Professionnelles aux Pratiques de l'Éducation Inclusive	MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
CASNAV	Centre Académique pour la Sclolarisation des enfants allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de Voyageurs	MDA	Maison Départementale de l'Autonomie
CATTP	Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel	MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
CDA (PH)	Commission des Droits et de l'Autonomie (des personnes handicapées)	MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social
CDCA	Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie	MECSA	Maison d'Enfants à Caractère Sanitaire
CDOEA	Commission Départementale d'Oriention vers les Enseignements Adaptés	PAI	Projet d'Accueil Individualisé
CFG	Certificat de Formation Générale	PAOA	Programmation Adaptée des Objectifs d'Apprentissage
CIF	Classification Internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé	PAP	Plan d'Accompagnement Personnalisé
CIH	Comité Interministériel du Handicap	PCH	Prestation de Compensation du Handicap
CIM	Classification Internationale des Maladies	PIA	Projet Individualisé d'Accompagnement
CMP(E)	Centre Médico-Psychologique (Enfants)	PMI	Protection Maternelle et Infantile
CMPP	Centre Médico-Psychopédagogique	PPRE	Programme Personnalisé de Réussite Educative
CNCPH	Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées	PPS	Projet Personnalisé de Scolarisation
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie	PsyEN	Psychologue de l'Éducation nationale
DASEN	Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale	QI	Quotient Intellectuel
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	RASED	Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté
DDEEAS	Diplôme de Directeur d'Établissement d'Éducation Adaptée et Spécialisée	SAAAS	Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (pour les déficients visuels)
DGAS	Direction Générale de l'Action Sociale	SAFEP	Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (déficients sensoriels de 0 à 3 ans)
DNB	Diplôme National du Brevet	SAPAD	Service d'Assistance Pédagogique à Domicile (enfants malades)
DNB Pro	Diplôme National du Brevet série PROfessionnelle	SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
DSM	Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders (Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux)	SESSAD	Service d'éducation et de soins à domicile
EANA	Élèves Allophones Nouvellement Arrivés	SSESD	Service de soins et d'éducation spécialisée à domicile (handicap moteur)
EBEP	Élèves à Besoins Éducatifs Particuliers	SSEFIS	Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration Scolaire (déficients auditifs de + 3 ans)
EFIV	Enfants issus des Familles Itinérantes et des Voyageurs	TDA(H)	Trouble du Déficit d'Attention avec ou sans Hyperactivité
EGPA	Enseignement Général et Professionnel Adapté	TSA	Troubles du Spectre Autistique
EIP	Élève Intellectuellement Précoce	TSLA	Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages
EPE	Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation de la MDPH	TED	Troubles Envahissants du Développement
EPLÉ	Établissement Public Local d'Enseignement	UE	Unité d'Enseignement
EREA	Établissement Régional d'Enseignement Adapté	ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion scolaire
ERS	Enseignant Référent de Secteur	UPE2A	Unité pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants
ESAT	Établissement et Service d'Aide par le Travail	UPR	Unité Pédagogique Régionale (milieu pénitentiaire)
ESMS	Établissements et Services Médico-Sociaux	WISC	Wechsler Intelligence Scale for Children (Test de QI)
ESPE	École Supérieure du Professorat et de l'Éducation		
ESS	Équipe de Suivi de la Scolarisation		
FAM	Foyer d'Accueil Médicalisé		
FIPH-FP	FIPH-FP Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique		
GEVA-sco	GEVA-Sco Guide d'ÉVALuation des besoins de compensation en matière de Scolarisation		

De nombreuses ressources existent sur l'ASH, en voici une sélection non exhaustive parmi les plus connues.

Guides

Plusieurs guides « scolarisation des enfants et adolescents handicapés » par types de troubles, sont téléchargeables sur le site du ministère de l'Éducation Nationale. Un guide pour la prévention des risques professionnels et l'accompagnement des personnels confrontés à des situations difficiles avec des élèves à besoins éducatifs particuliers ou au comportement perturbateur est également disponible, rédigé par le CHSCTM. eduscol.education.fr

Guide AESH du SNUipp-FSU
snuipp.fr (rubrique publications)

Canopé

Réseau de création et d'accompagnement pédagogiques (ex CRDP)

Le réseau propose de nombreux ouvrages parmi lesquels :

Scolariser les élèves handicapés mentaux ou psychiques, 2017

AESH et enseignant - Collaborer dans une école inclusive, 2017

Comprendre l'inclusion scolaire, 2016

Enfants autistes à l'école primaire, 2015

Handicap et scolarité. La maternelle, école de tous les enfants, 2014

Revues

La nouvelle revue - Éducation et société inclusives éditée par l'INSHEA,

informations sur le site inshea.fr

A.N.A.E. (Approche neuropsychologique des apprentissages chez l'enfant)

anae-revue.over-blog.com

La revue du CERFOP (Cercle d'Études et de recherches sur la formation professionnelle)

Sites

integrascoll.fr : pour une meilleure éducation des enfants malades ou handicapés

accessiprof.wordpress.com : des outils créés par des enseignants pour des enseignants

canalautisme.com : un dispositif du CNED financé par le FIPHP

ecole-inclusive.org : outils pédagogiques réalisés par l'Apajh, l'APF, l'Unapei et le Comité National Coordination Action Handicap (CCAH) avec le soutien du Groupe de protection sociale AG2R LA MONDIALE

accessidys.org : logiciel d'adaptation de documents en ligne

aidestechniquesnumeriques.wordpress.com : aides techniques à l'utilisation du numérique

ecolepour tous.education.fr/accueil-scolarisationdeslv.html : site ministériel de ressources

yapaka.be : ressources pour parents/élèves/enseignants

casnav.ac-creteil.fr : ressources pour les élèves allophones

eduscol.education.fr/cid78710/casnav.html

revuecerfop.org

De nombreux sites de circonscriptions ASH mettent à disposition des ressources pédagogiques et outils numériques.



Avec le SNUipp-FSU,
sortons la tête de l'eau.



Élections professionnelles du 29 novembre au 5 décembre :

Changeons l'école, **votons** !



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN